

 CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 avril 2025 Date de la convocation : 26 mars 2025 Date de publication : 11 avril 2025	DÉLIBÉRATION 2025/10 Département des YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton de RAMBOUILLET Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
--	---

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/10

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2024 - Attribution de subventions aux associations et établissements publics

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/10 - VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes subventions aux associations et établissements publics

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et inscrits auprès d'une association ou de l'un des deux établissements publics sur la commune pour y pratiquer une activité sportive et/ou culturelle. Les associations et établissements publics locaux conventionnés avec la Mairie bénéficient d'une subvention de 20 € maximum par ticket (si la cotisation est inférieure à 20 €, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation).

La subvention correspondante sera attribuée au vu des justificatifs transmis au service Vie associative de la Mairie, au plus tard le 23 novembre de chaque année.

Le montant total des subventions à verser aux associations et établissements publics locaux est de 11 390 € selon le détail suivant :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés 2024		TOTAL 2024	RAPPEL Total 2023
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €	320 €
Associations sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	24	=	480 €	760 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	94	=	1 880 €	2 000 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	25 €	20 €	X	2	=	40 €	20 €
Club des Remparts		20 €	X	0	=	0 €	0 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	7	=	140 €	200 €
FC Saint Arnoult 78	120 € à 150 €	20 €	X	54	=	1 080 €	1 240 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	2	=	30 €	45 €
	20 €	20 €	X	5	=	100 €	120 €
Photo-Sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €	0 €
Le Sarment Arnol-phien	20 €	20 €	X	2	=	40 €	40 €
USSA	23 € à 250 €	20 €	X	368	=	7 360 €	7 420 €
TOTAL				570 TJ		11 390 €	12 165 €

123 coupons tickets jeunes par la médiathèque, 80 par l'espace jeunes et 12 par l'accueil de loisirs ont été également remis au service Vie associative. En tant que régie municipale, ces entités ne recevront pas de subvention.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2025, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$ maximum par personne.

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont partenaires de l'opération mais que ces entités ne reçoivent aucune subvention,

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2024 suivant la liste ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.